



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 13 novembre 2014 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire (arrivé à 20h50).

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON (arrivée à 21h10), Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Christophe GUETROT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT, Stéphane LABBÉ, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Bertrand GRISEL, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,

Agnès COURLBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD.

Monsieur le Maire, indisponible en début de soirée, la séance a été ouverte par Monsieur Alain PREGEANT, Maire-Adjoint.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- Déclassement de l'immeuble 274 route de Chambord (ancienne bibliothèque).
- Récré-fruiterie.
- Adoption de la charte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

Délibération N°001/11 -2014

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame HERLEDAN présente au Conseil Municipal une décision modificative en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
022	Dépenses imprévues	- 25 000	020	Dépenses imprévues	- 15 018
64162	Emploi avenir	+ 6 500	2315-33	Travaux de voirie	+ 15 018
6411	Personnel titulaire	+ 5 000			
6451	Charges sociales	+ 3 500			
61521	Terrains	+ 10 000			

Délibération N°002/11 -2014

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ELU

Monsieur Alain PREGEANT expose au Conseil Municipal que Monsieur Bertrand GRISEL a commandé une banderole pour le FORUM des Associations sur Internet et qu'il a réglé avec sa carte bancaire. Il est proposé de lui rembourser les frais qu'il a engagés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 151.44 euros à Monsieur Bertrand GRISEL.

Délibération N°003/11 -2014

REGULARISATION SUBVENTION CANTINE

Madame Sylvia HERLEDAN rappelle la convention entre la Commune et l'Association Cantine Scolaire et notamment la contribution financière de la Commune.

Cette participation comprend une part fixe de 13 000 euros et une part variable, versée en complément, si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe sa participation à :

25 298 repas x 0.55 euros	= 13 913.90 euros
Versé	13 000.00 euros
Solde	913.90 euros

Délibération N°004/11 -2014

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au Compte Administratif.

Pour l'année 2014, les acquisitions et cessions immobilières sont les suivantes :

27 juin 2014

Acquisition parcelle ZD 17 - Rue de la Tonnelle - 01 ha 82 ca 60 a à Monsieur KISTNER-BOUCHER
Au prix de 25 000 euros.

17 juillet 2014-11-20 Cession de la Commune à la Communauté de Communes du Grand Chambord
Immeuble cadastré section BD 677 - 229 Route de Chambord - surface 01 a 61 ca
Au prix de 75 000 euros.

Acquisition en cours

Délibération du 18 septembre 2014

Acquisition parcelle cadastrée section BD 566 - Bordure du Cosson - à Monsieur HALLIER Roland
Au prix de 20 000 euros.

Délibération N°005/11 -2014

TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2011/84 du 17 novembre portant institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Cellettes et fixant le taux à 3%,

Vu l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui introduit une nouvelle exonération facultative et qui modifie l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

Après débats, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

D'exonérer en totalité, en l'application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;

- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m², lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (article R.421-14b du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal précise que les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération N°006/11 -2014

TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à l'expiration du délai de 3 ans soit avant le 31 décembre 2014.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part Communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que les zones à urbaniser en raison de l'importance des constructions qui pourraient être édifiées, nécessiteraient la réalisation d'équipements publics : voiries - réseaux.

Décide, à l'unanimité,

D'instaurer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones suivantes :

1AU	Le Chiteau Est	10 %
1AU	Les Grippoux	10 %
1AU	Les Belfonds	10 %
2AUs	Les Traversennes	3.50 %
2AU	Le Haut des 4 Vents	10 %
1AU	Le Clos Gilles Gobin	3 %

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 90 % par an, (par 4 voix à 100 % et 15 voix à 90 %)

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Gilles DUPIN.

PASSERELLE - ETUDES

Monsieur PREGEANT rappelle au Conseil Municipal le dossier de réalisation d'une passerelle franchissant le Cosson.

Il rappelle le premier projet consistant en la réalisation d'une passerelle accolée au pont.

Pour ce projet, le Cabinet IMC Centre a été retenu pour les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Depuis, la Commune a décidé d'acquérir une parcelle en bordure de Cosson qui permet la réflexion de l'implantation d'une passerelle indépendante du Pont.

Monsieur PREGEANT propose au Conseil Municipal de maintenir le contrat avec le Cabinet IMC Centre qui a révisé son offre au vu des nouveaux éléments. La nouvelle proposition s'élève à 19 640.00 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'importance de cette réalisation,

Accepte la nouvelle proposition d'IMC Centre et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION AVEC Monsieur BOULANGER

Monsieur le Maire rappelle la convention avec Monsieur BOULANGER.

Après discussion avec ce dernier, Monsieur le Maire propose de revoir la convention à son expiration et d'en modifier les termes à savoir :

- Ne plus utiliser le terrain destiné aux exposants de la Brocante
- Utiliser uniquement le terrain destiné au stationnement - Préciser le délai de libération du terrain occupé par les chevaux avant la brocante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

COURRIER DES RIVERAINS RUE DE BRACIEUX

Monsieur Alain PREGÉANT rapporte l'état d'avancement des travaux en cours.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier des riverains sollicitant la pose de ralentisseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une fois les travaux réalisés, la pose d'un enregistreur mesurant la fréquence ainsi que la vitesse des véhicules sur une période de 2 à 3 semaines, ce qui permettra de statuer sur les mesures à adopter en matière de sécurité.

Délibération N°010/11 -2014

DECLASSEMENT BATIMENT 274 ROUTE DE CHAMBORD (Ancienne bibliothèque)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 274 route de Chambord, rez-de-chaussée qui n'est plus affecté à un service public depuis le 1^{er} septembre 2013,

Vu la réalisation du projet suivant : installation d'une AUTO-ECOLE, 274 route de Chambord (rez-de-chaussée) et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser cet immeuble et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Délibération N°011/11 -2014

RECRE-FRUITEE

Madame Claire CAILLON présente au Conseil Municipal le dispositif « Un fruit pour la récré »

Il s'agit d'un programme européen auquel sont éligibles les établissements scolaires permettant une distribution de fruits (légumes) sur le temps récréatif en période scolaire ou sur le temps périscolaire, sur une fréquence de distribution au minimum 9 par trimestre au maximum une fois par jour.

Ce dispositif doit faire l'objet d'un accompagnement pédagogique, au moins une animation par trimestre. Une mallette pédagogique est adressée à l'établissement.

Cette opération est financée à 76 % pour l'achat de produits, 8 % pour le petit matériel.

L'engagement peut se faire au trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif sur le 1^{er} trimestre 2015, dans un premier temps.

Délibération N°012/11 -2014

ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a adopté, par délibération n°041-160-2014 en date du 3 novembre 2014, une Charte de gouvernance.

Cette Charte est le résultat d'un travail sur les règles de la gouvernance au sein de la Communauté de communes réalisé durant six mois par l'ensemble des Maires des communes membres.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire ayant délibéré pour adopter cette Charte, il y a lieu que chaque Conseil Municipal valide à son tour sa mise en application pour le mandat 2014-2020.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Charte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, après en avoir délibéré,

- Approuve la Charte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Chambord pour le mandat 2014-2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°013/11 -2014

PREAVIS DU LOCATAIRE - 247 ROUTE DE CHAMBORD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame BENONIE Bruno demandant l'autorisation de quitter ce logement communal qu'ils occupent au 247 route de Chambord dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception du courrier soit au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande.

AFFAIRES DIVERSES

- Date des vœux du Maire : 16 janvier 2015
- Date des élections départementales : 22 et 29 mars 2015
- Goûter de Noël des enfants des écoles : 16 décembre 2014
- Monsieur Christophe GUETROT, délégué VAL-ECO, informe le Conseil Municipal que les travaux de la déchetterie vont commencer et que sa réouverture est prévue d'ici 7 à 8 semaines. Le dossier pour la mise en place de conteneurs enterrés aux Champs de Ligny est en cours.
- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW, annonce les différentes manifestations à venir.
- Madame Claire CAILLON donne au Conseil Municipal le compte rendu du comité de pilotage qui a eu lieu le 18 novembre 2014.
- Madame Isabelle HUARD informe le Conseil Municipal sur le dossier en cours de la restauration de la Fontaine Saint My ainsi que le projet de jumelage.

La séance est levée à 23 heures 10.



Le Maire Adjoint

Claire CAILLON